



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai, le Conseil Municipal de BRACH,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code  
Général des Collectivités Territoriales  
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

**Nombre de conseillers**

En exercice : 14  
Présents : 14  
Votants : 14

**Etaient présents :** Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Sophie OLIAS—ZEITSCHERL, Renaud CHEIN, Catherine SANCHEZ, Audrey JOLLY, Magali LARAPIDIE

**Etaient absent excusé :**

**Secrétaire de séance :** Gilles NAVELLIER

**DELIB\_2023/23\_Finances**

**Annule et remplace la DELIB\_2023/8\_Finances Vote des taxes locales 2023**

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-2,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices et le versement GIR revenant à la commune pour l'exercice 2023

VU le débat d'orientation budgétaire 2023,

**CONSIDERANT** que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population

**COMPTE TENU** de ces éléments, aucune augmentation des taux n'est à prévoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 033-213300700-20230516-202323-DE



des taux d'impositions suivants et des recettes suivantes :

TAXES	TAUX VOTÉS ANNÉE 2022	TAUX VOTÉS ANNÉE 2023	BASES prévisionnelles 2023	PRODUITS Correspondants
Foncière bâti	37.18 %	37.18 %	408 100	151 732
Foncière non bâti	53.70 %	53.70 %	32 700	17 560
Taxe d'habitation		13.69 %	28 450	3 895
Allocations compensatrices				17 307
Versement coefficient correcteur				18 297
<b>Total</b>				<b>208 791</b>

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
G. NAVELLIER

Le Maire,  
D. PHOENIX

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66